RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SUZANNE
Société en nom collectif
au capital de 1 000 €
Siège social : 45 Rue des Tournelles
75003 PARIS
981 385 271 RCS PARIS

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2024

Le 30 décembre 2024, à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 45 Rue des Tournelles 75003 PARIS, sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Madame Julie FANET en qualité de représentante légale de la SARL SAPAJU, seule gérante associée présente.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Aurélien AMBERT**, détenteur de la pleine propriété de 490 parts ;
- **Monsieur Luc-Aurélien NORY**, détenteur de la pleine propriété de 490 parts ;
- **La SARL SAPAJU,** détentrice de la pleine propriété de 10 parts, représentée par Madame Julie FANET en qualité de Gérante ;
- **La SAS AMIGA INVEST**, détentrice de la pleine propriété de 10 parts, représentée par la SARL NOVA BOX en qualité de Présidente, elle-même représentée par la Monsieur Aurélien AMBERT en qualité de Gérant ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 1 000 parts détenues en pleine propriété sur les 1 000 parts composant le capital social.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Tous les associés étant présents ou représentés, la présente assemblée a été convoquée verbalement et s'est réunie sans délai, ce que chaque associé reconnaît expressément.

Est également présente, la société AMIGA REAL, représentée par Monsieur Aurélien AMBERT.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'assemblée ;
- le projet de statuts mis à jour ;
- le projet d'acte de cession de parts.

La Présidente déclare que le rapport de la gérance et le texte des résolutions ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social quinze jours au moins avant la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration, reconnaît la validité de la convocation et renonce en tant que de besoin à toute clause de nullité tirée du fait qu'ils se sont réunis sans délai sur convocation verbale.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession de 990 parts sociales au profit de la SAS AMIGA REAL et, modification corrélative des Statuts sous réserve de la réalisation de la cession ;
- Démission de la Gérante, la Société SAPAJU, au jour de la cession de ses parts et nomination d'une nouvelle gérante en remplacement, la Société AMIGA REAL ;
- Modification des règles d'opposabilité des cessions de parts sociales et mise à jour corrélative de l'article 11 des statuts ;
- Suppression des dispositions transitoires ;
- Validation de la tenue de l'assemblée ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION – AGREMENT D'UNE CESSION DE PARTS ET MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance du souhait de Monsieur Aurélien AMBERT, Monsieur Luc-Aurélien NORY et la Société SAPAJU, de céder la totalité de 990 parts, numérotées 1 à 490 et 501 à 1 000, qu'ils détiennent ensemble dans la SNC SUZANNE au profit de la Société AMIGA REAL

déclare autoriser la cession desdites parts et agréer expressément en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera rendue opposable à la Société, conformément aux dispositions des statuts :

la Société AMIGA REAL, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège est [redacted] immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 921 101 101.

En conséquence, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la présente cession de parts autorisée, l'assemblée générale décide que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

L'article 6 – Apports et capital, B) est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotée de 1 à 1 000, attribuées aux associés comme suit :

- ***La société AMIGA REAL***
 neuf cent quatre-vingt-dix parts, ci 990 parts
 numérotées de 1 à 490 et 501 à 1 000

- ***La société AMIGA INVEST***
 dix parts, ci 10 parts
 numérotées de 491 à 500

*Total : mille parts, ci **1 000 parts** »*

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION – DEMISSION ET REMPLACEMENT DE LA GERANTE, LA SOCIETE SAPAJU

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de la société SAPAJU, représentée par Mme Julie FANET, de ses fonctions de Gérante de la Société à compter de ce jour, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de ses parts sociales, et la dispense d'effectuer tout préavis.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvelle cogérante, pour une durée indéterminée à compter de ce jour, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de ses parts sociales par la Société SAPAJU :

la Société AMIGA REAL, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège est [redacted] immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 921 101 101.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement des statuts le nom du premier gérant de la Société.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Aurélien AMBERT, représentant la société AMIGA REAL, déclare qu'il accepte les fonctions qui lui sont conférées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination ou à l'exercice de ses fonctions.

TROISIÈME RESOLUTION – MODIFICATION DES REGLES D'OPPOSABILITE DES CESSIONS DE PARTS SOCIALES ET MISE A JOUR DES STATUTS

L'assemblée générale décide qu'à compter de ce jour, les cessions de parts sociales pourront être rendues opposables à la Société soit dans les formes prévues à l'article 1690 du Code civil soit par dépôt d'un original de l'acte de cession au siège contre remise par la Gérance d'une attestation.

En conséquence, l'article 11 des Statuts sera modifié comme suit :

L'article 11 – Cession de parts, paragraphe 1. est modifié comme suit :

« 1. La cession des parts sociales est effectuée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle devient opposable à la Société :

- *Soit par signification à la Société par acte extrajudiciaire,*
- *Soit par acceptation par la Société dans un acte authentique,*
- *Soit par dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.*

La cession n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de deux copies de l'acte authentique ou de deux originaux de l'acte sous seing privé de cession. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION – SUPPRESSION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 30 à 33 des statuts de la Société, relatifs aux dispositions transitoires, devenues sans objet depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - VALIDATION DE LA TENUE DE L'ASSEMBLEE

La totalité du capital étant présente ou représentée à la présente assemblée, chaque associé s'interdit formellement toute action en nullité relative à une éventuelle irrégularité de convocation ou de communication, toutes explications et communications utiles ayant été largement fournies afin que chacun vote en connaissance de cause.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et tous les associés.

SARL SAPAJU
Associée – Gérante
Représentée par Mme Julie FANET

[redacted]

SAS AMIGA INVEST
Associée
Représentée par M. Aurélien AMBERT

[redacted]

M. Aurélien AMBERT
Associé

[redacted]

M. Luc-Aurélien NORY
Associé

[redacted]

AMIGA REAL SAS
Représentée par M. Aurélien AMBERT
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]